

## **Décision DFJM/DAPS/2021/22 portant délégation de signature**

### **LE PRESIDENT-DIRECTEUR,**

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié portant création de l'Etablissement public du musée du Louvre, et notamment ses articles 19 et 19-1 ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du président de l'Etablissement public du musée du Louvre ;

**Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

**Vu** le décret n° 2019-544 du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

**Vu** l'arrêté du 29 mai 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de fonctionnaires relevant du ministre de la culture à certains établissements publics ;

**Vu** la décision DG/2014/20 portant organisation de l'Etablissement Public du musée du Louvre ;

**Vu** la décision DFJM/DAPS/2019/54 portant délégation de signature ;

### **DECIDE :**

**Article 1.** Délégation est donnée à Monsieur Denis Fousse, directeur de la Direction de l'Accueil du Public et de la Surveillance, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagements de dépenses et notamment les bons de commande, contrats et marchés dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T. ainsi que les bons de commande dont le montant n'excède pas 90 000 euros H.T. pris dans le cadre de l'exécution d'un marché à bons de commande ;
- les lettres de rejet des marchés publics dont le montant n'excède pas 25 000 euros H.T. ;
- les certificats administratifs ;
- les demandes de laissez-passer.

**Article 2.** Délégation est donnée à Monsieur Mathias Llorens-Garcia, chef du service administratif de la Direction de l'Accueil du Public et de la Surveillance, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Accueil du Public et de la Surveillance, les certificats administratifs ainsi que tous actes, contrats, décisions et documents mentionnés au premier paragraphe de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias Llorens-Garcia, délégation est donnée à Madame Claude Suramont, cheffe de l'Unité Finances et Marchés publics de la Direction de l'Accueil du Public et de la Surveillance, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Accueil du Public et de la Surveillance, tous actes, contrats, décisions ou documents mentionnés au premier paragraphe du présent article.

**Article 3.** La présente décision abroge et remplace la décision DFJM/DAPS/2019/54 susvisée.

**Article 4.** L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du Musée du Louvre.

**Article 5.** Cette décision prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le 03 avril 2021

Le Président-directeur du musée du Louvre  
Jean-Luc Martinez